



Démarche admin/naturalisation/double sol

Par **ichigo**, le **08/03/2011 à 11:32**

Bonjour,

Merci d'avoir crée ce service, j'espère avoir une réponse!

En possession d'un titre de séjour étudiant pour 2010/2011, je suis né en France et y réside depuis 2000.

Pour raison familiale, je viens d'intérompre mes études, et serai bientôt embauché.

Plusieurs questions se posent:

Dois-je faire une demande de nationalité? De carte de résident?

D'autre part, je vais bientôt etre père, mon enfant sera donc français par le droit du double sol parait-il. Mais quelle démarche dois-je effectuer me concernant, au vue de ces données?

Merci d'avance

I.

Par **maniongui**, le **08/03/2011 à 20:05**

Vous avez un titre de séjour en cours, rien ne vous empeche de déposer votre demande de nationalité en prenant rendez-vous avec le service de nationalité de la prefecture.

Parallèlement à cette procédure, vous pouvez aussi monter un dossier et l'envoyer en recommandé avec accusé de reception pour demander une carte de résident de 10ans car ce n'est pas la meme procédure. Il est meme conseille d'effectuer cette procédure quelques

temps avant l'expiration du titre de séjour.

Votre futur enfant pourra être français par le fait de la naissance en France d'un parent qui lui même y est né, cela n'a aucun impact automatique sur votre situation. Mais cela peut vous permettre de changer de statut et demander un titre de séjour vie privée vie familiale sur le fondement de parent d'enfant français (article 313-11 csesda). A condition, bien entendu, de s'en occuper.

Il faudrait faire les démarches d'acquisition de nationalité française au tribunal d'instance afin d'obtenir son certificat de nationalité française.